




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13875-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.91

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 - ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.09

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -  
Proximité et Citoyenneté

Direction Jeunesse et Vie Etudiante  
Service Enfance

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 31/01/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Fatima DRAOUZIA  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard GERACI

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 - ADOPTION DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville a confié par des conventions d'objectifs successives la gestion des centres de loisirs La Molière et Couteron à l'ADPEP 13.

Par délibération N° 2010-237 en date du 8 mars 2010, celles-ci prennent fin au 31 décembre 2010.

La Ville, soucieuse de répondre aux demandes évolutives des familles en matière de loisirs éducatifs hors temps scolaire, a souhaité mener une réflexion globale pour améliorer la qualité des services proposés.

A cet effet, la Ville a commandé à un cabinet spécialisé un diagnostic de ce secteur d'activités sur le territoire.

Les conclusions de ces travaux nous amènent à proposer une redéfinition globale de l'activité, un recentrage de celle-ci sur le site de la Molière, assorti d'une fermeture de Couteron au 31 Juillet 2011.

La Ville, afin d'adopter et de moderniser ses possibilités d'offres sur la commune pour les 4 – 12 ans, envisage pour le centre de la Molière une restructuration importante de ses bâtiments, ainsi que la désignation, après mise en concurrence durant l'année 2011, du futur gestionnaire de ce site.

Aussi, afin de respecter les délais de mise en œuvre de cette procédure et d'assurer la continuité du service public, je vous propose, avec le gestionnaire actuel :

- **D'ADOPTER** de nouvelles conventions, jusqu'au 31 juillet 2011 pour le site de Couteron et jusqu'au 31 Août 2011 pour le site de la Molière.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les conventions d'objectifs présentées en annexes
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'élu délégué à la Jeunesse et Petite Enfance, à signer ces deux conventions d'objectifs avec l'ADPEP 13
- **DIRE** que les dépenses en résultant pour l'exercice 2011, soit :

Deux cent mille euros (200 000 €) seront imputés sur la ligne budgétaire 924.21-6574-1698 des crédits de la Direction Jeunesse et Vie Etudiante qui présente les disponibilités suffisantes,

Six mille six cent quarante euros (6640 €) seront imputés sur la ligne budgétaire 925.21-6574-1404 des crédits de la Mission Handicap (Aide Sociale aux Personnes Handicapées Enfants), qui présente les disponibilités suffisantes.

Ces propositions ont été validées en date du 22 décembre 2010.

**2011.91 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2011 - ADOPTION DE CONVENTIONS  
D'OBJECTIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 39</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**N° 924.21-6574-1698**

<b>N°Tiers</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET SUBVENTION</b>	<b>SUB EN 2008</b>	<b>SUB EN 2009</b>	<b>SUB EN 2010</b>	<b>PROPOSITIONS 2011</b>
<b>42382</b>	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Bouches-du- Rhône	Subvention de fonctionnement du centre d'accueil de loisirs <b>La Molière</b>	183 483 €	183 483 €	183 483 €	140 000€ *
		Subvention Handicap <b>La Molière</b>	8 840 €	8 840 €	8 840 €	6 640 € *
		Subvention de fonctionnement du centre d'accueil de loisirs <b>Couteron</b>	99 517 €	99 517 €	99 517 €	60 000 € *
			<b>291 840 €</b>	<b>291 840 €</b>	<b>291 840 €</b>	<b>206 640 €</b>

\* Calcul effectué prorata temporis 2010 pondéré d'un taux prenant en compte le pic d'activités estivales.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

### **La Ville d'Aix-en-Provence**

représentée par le Maire en exercice ou par son adjoint délégué à la Jeunesse et Petite Enfance habilité, agissant en vertu de la délibération du

d'une part, ci-après dénommée « **la Ville** »

ET

**L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône (A.D.P.E.P 13)** dont le siège social est situé Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, 28-34 Bd Charles Nédélec à Marseille

représentée par son Président en exercice

d'autre part, ci-après dénommée « **l'Association** »

### **PRÉAMBULE**

La Ville a confié par conventions d'objectifs spécifiques, la gestion et l'animation des Centres Accueils et de Loisirs de « La Molière » et « Couteron » à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, elle-même affiliée à la Fédération Générale des ADPEP reconnue d'utilité publique.

Il est nécessaire de rappeler que différentes réglementations s'appliquent à ce secteur d'activité dont le code de l'Action Sociale et de la Famille, qui définit avec précision les modalités d'organisation hors du domicile parental des « accueils collectifs de mineurs » à caractère éducatif, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

La Ville soucieuse de répondre dans les meilleures conditions à la forte demande d'accueil d'enfants durant les périodes hors temps scolaire, exprimée par les familles, souhaite adapter et moderniser les possibilités d'offres sur la commune.

Un recentrage, accompagné d'une redéfinition globale de l'activité sera effectué sur le Centre de la Molière qui bénéficiera d'une restructuration importante de ses bâtiments.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ce projet d'envergure, l'accueil et les moyens afférents seront concentrés sur le site de la « Molière ».

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de favoriser la gestion du centre d'accueil de loisirs Couteron par l'Association dans le cadre du projet pédagogique présenté chaque année par l'Association, conformément aux buts et moyens exprimés à l'article 54 des statuts.

L'Association, organisateur du centre d'accueil de loisirs est à ce titre responsable de la mise en œuvre de ce projet et plus globalement de la gestion du Centre.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT LÉGAL DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires liées à cette activité et plus particulièrement les textes relatifs :

- aux personnes participant à l'accueil des mineurs ou exploitant des locaux accueillant des mineurs et pour lesquelles les organisateurs sont tenus de procéder aux vérifications prescrites ;
- aux déclarations obligatoires, conformément, notamment à l'arrêté du 10 janvier 2003 ;
- à l'établissement d'un projet éducatif et à sa mise en œuvre sous forme d'un projet pédagogique ;
- à l'obligation d'assurance :  
A ce titre, l'Association devra souscrire toute police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers. Elle paiera les primes et cotisations d'assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.

L'Association devra justifier à la Ville, au 1er mars, des polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes. L'attestation délivrée par l'assurance devra comporter les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions légales et réglementaires ;
- la raison sociale de la ou des entreprises concernées ;
- le numéro du contrat d'assurance souscrit ;
- la période de validité du contrat ;
- le nom et l'adresse du souscripteur ;
- la nature des activités couvertes.

Cette attestation doit être fournie à la demande de toute personne garantie par le contrat.

Par ailleurs, l'Association est tenue d'informer les représentants légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance des personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités auxquelles ils participent.

- à la sécurité des locaux, les centres d'accueil de loisirs étant considérés comme des établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- à la santé et au suivi sanitaire des mineurs accueillis mais également des personnes responsables de l'animation ;
- aux normes d'encadrement et à la qualification des personnels d'animation et de direction ;
- aux règles spécifiques aux établissements accueillant des mineurs de moins de 6 ans ;
- à l'organisation de certaines activités physiques ou sportives.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'Association s'engage à organiser au sein du centre d'accueil de loisirs l'accueil des enfants et adolescents Aixois les mercredis et vacances scolaires durant la durée de la présente convention,

### **ARTICLE 4 – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

#### **4.1 - AIDE FINANCIÈRE DIRECTE :**

La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement, après étude du dossier de demande de subvention, des documents justificatifs et du projet annuel d'animation pédagogique présentés par l'Association.

Ce montant s'élèvera pour 2011 à **60 000,00 €** (soixante mille Euros), après adoption par le Conseil Municipal.

Cette subvention de fonctionnement sera allouée à l'Association en deux versements après signature de la convention :

- 50 % au premier trimestre 2011
- 50 % au début du deuxième trimestre

#### **4.2 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX :**

La Ville met à disposition de l'Association par convention séparée les locaux équipés du centre d'accueil de loisirs de Couteron, dont la valeur locative sera évaluée par le service de la Gestion des Propriétés Communales.



## **ARTICLE 5 – SUIVI FINANCIER ET ADMINISTRATIF**

- L'Association devra nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du Code de Commerce.
- L'Association devra déposer à la Préfecture son budget, ses comptes, les conventions attribuant les subventions ainsi que les comptes rendus financiers relatifs à ces subventions

Elle devra en outre fournir à la Ville :

- Dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi qu'un compte rendu détaillé relatif à la mission faisant l'objet de la présente convention ;
- Lors de la demande de subvention, le budget envisagé pour l'année suivante, faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées ;
- L'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités ou tout autre partenaire institutionnel.

Enfin, l'Association devra informer la Ville de toute modification statutaire et fournir à première réquisition toute pièce ou élément relatif à la gestion du Centre.

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet après signatures à la date de sa notification aux parties, elle prendra fin au 31 Juillet 2011.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION :**

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'A.D.P.E.P 13 à l'une de ses obligations irrégularisables ou après une mise en demeure restée infructueuse. Dans ces cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

## **ARTICLE 8 – LITIGES - JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige juridictionnel relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Les parties signataires du présent contrat font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- Pour l'Association, en son siège social, à l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, 28-34 Bd Charles Nédélec à Marseille

Fait à Aix-en-Provence, le

**L'Association Départementale  
Des Pupilles de l'Enseignement  
Public des Bouches- du-Rhône**

**La Ville d'Aix-en-Provence**

**Le Président  
Arlette DE ASIS**

**Le Maire  
ou l'élu délégué à la Jeunesse et  
Vie Etudiante**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

### **La Ville d'Aix-en-Provence**

représentée par le Maire en exercice ou son adjoint délégué à la Jeunesse et Petite Enfance habilité, agissant en vertu de la délibération du

d'une part, ci-après dénommée « **la Ville** »

ET

**L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Bouches-du-Rhône (A.D.P.E.P 13)** dont le siège social est situé Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, 28-34 Bd Charles Nédélec à Marseille

représentée par son Président en exercice

d'autre part, ci-après dénommée « **l'Association** »

### PRÉAMBULE

La Ville a confié par conventions d'objectifs spécifiques, la gestion et l'animation des Centres Accueils et de Loisirs de « La Molière » et « Couteron » à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, elle-même affiliée à la Fédération Générale des ADPEP reconnue d'utilité publique.

Il est nécessaire de rappeler que différentes réglementations s'appliquent à ce secteur d'activité dont le code de l'Action Sociale et de la Famille, qui définit avec précision les modalités d'organisation hors du domicile parental des « accueils collectifs de mineurs » à caractère éducatif, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

La Ville soucieuse de répondre dans les meilleures conditions à la forte demande d'accueil d'enfants durant les périodes hors temps scolaire, exprimée par les familles, souhaite adapter et moderniser les possibilités d'offres sur la commune.

Un recentrage, accompagné d'une redéfinition globale de l'activité, sera effectué sur le Centre de la Molière qui bénéficiera d'une restructuration importante de ses bâtiments.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ce projet d'envergure, l'accueil et les moyens afférents seront concentrés sur le site de la « Molière ».

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour but de favoriser la gestion du centre d'accueil de loisirs la Molière par l'Association dans le cadre du projet pédagogique présenté chaque année par l'Association, conformément aux buts et moyens exprimés à l'article 54 des statuts.

L'Association, organisateur du centre d'accueil de loisirs est à ce titre responsable de la mise en œuvre de ce projet et plus globalement de la gestion du Centre.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT LÉGAL DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires liées à cette activité et plus particulièrement les textes relatifs :

- aux personnes participant à l'accueil des mineurs ou exploitant des locaux accueillant des mineurs et pour lesquelles les organisateurs sont tenus de procéder aux vérifications prescrites ;
- aux déclarations obligatoires, conformément, notamment à l'arrêté du 10 janvier 2003 ;
- à l'établissement d'un projet éducatif et à sa mise en œuvre sous forme d'un projet pédagogique ;
- à l'obligation d'assurance :

A ce titre, l'Association devra souscrire toute police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités, tant vis-à-vis de la Ville que des tiers. Elle paiera les primes et cotisations d'assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause.

L'Association devra justifier à la Ville, au 1<sup>er</sup> mars, des polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes. L'attestation délivrée par l'assurance devra comporter les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions légales et réglementaires ;
- la raison sociale de la ou des entreprises concernées ;
- le numéro du contrat d'assurance souscrit ;
- la période de validité du contrat ;
- le nom et l'adresse du souscripteur ;
- la nature des activités couvertes.

Cette attestation doit être fournie à la demande de toute personne garantie par le contrat.

## « MOLIERE »

Par ailleurs, l'Association est tenue d'informer les représentants légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance des personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités auxquelles ils participent.

- à la sécurité des locaux, les centres d'accueils de loisirs étant considérés comme des établissements recevant du public (E.R.P.) ;
- à la santé et au suivi sanitaire des mineurs accueillis mais également des personnes responsables de l'animation ;
- aux normes d'encadrement et à la qualification des personnels d'animation et de direction ;
- aux règles spécifiques aux établissements accueillant des mineurs de moins de 6 ans ;
- à l'organisation de certaines activités physiques ou sportives.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'Association s'engage à :

- Organiser au sein du centre d'accueil de loisirs l'accueil des enfants et adolescents Aixois les mercredis et vacances scolaires.

Le Centre de la Molière pourra fonctionner durant les jours scolaires. Les modalités d'accueil des classes maternelles et élémentaires de la Ville seront établies par l'Adjoint au Maire, délégué à l'Education, aux Enseignements Artistiques autres que le Conservatoire, aux Théâtres, à la Danse, à la Cité du Livre et aux Médiathèques, en relation avec l'Education Nationale et l'Association.

- Présenter chaque année un projet d'animation pédagogique. Il est demandé que celui-ci tienne compte de la population accueillie d'origine citadine, et des caractéristiques du lieu : 5 hectares de terrain en partie boisée, plateau multi sports, zone équipée pour l'accueil « d'animaux de la ferme ». Il devra s'articuler autour de thématiques centrées sur la découverte et la sensibilisation du monde animal et la pratique d'activités ludiques et d'éveil.

### **ARTICLE 4 – MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE**

#### **4.1 - AIDE FINANCIÈRE DIRECTE :**

- La Ville versera à l'Association une subvention de fonctionnement, après étude du dossier de demande de subvention, des documents justificatifs et du projet annuel d'animation pédagogique présentés par l'Association.

## « MOLIERE »

Ce montant s'élèvera pour 2011 à **140 000 €** (cent quarante mille Euros), après adoption par le Conseil Municipal. Il a été calculé au prorata de la fréquentation du centre l'année précédente, sur la période des 8 premiers mois.

Cette subvention de fonctionnement sera allouée à l'Association selon l'échéancier suivant :

- 50% au premier trimestre
- 50% au début du deuxième trimestre

- Dans le cadre de son soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine du handicap, la Ville versera à l'Association une subvention pour son accueil d'enfants handicapés.

Ce montant s'élèvera pour 2011 à **6 640 €** (six mille six cent quarante Euros).

### **4.2 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX :**

La Ville met à disposition de l'Association par convention séparée les locaux équipés du centre d'accueil de loisirs la Molière, dont la valeur locative sera évaluée par le service de la Gestion des Propriétés Communales.

## **ARTICLE 5 – COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI**

Il est constitué un Comité d'Orientation et de Suivi composé par :

- le Président de l'Association, ou son représentant
- le Trésorier de l'Association, ou son représentant
- l'Elu délégué à la Jeunesse et Petite Enfance, ou son représentant
- l'Adjoint délégué aux Finances, ou son représentant.
- le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant.

Le Comité d'Orientation et de Suivi est convoqué au moins une fois par an à l'initiative de la Ville.

Sa mission est de vérifier et de veiller à la bonne application des objectifs généraux de la présente convention.

## **ARTICLE 6 – SUIVI FINANCIER ET ADMINISTRATIF**

- L'Association devra nommer un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du Code de Commerce.

#### « MOLIÈRE »

- L'Association devra déposer à la Préfecture son budget, ses comptes, les conventions attribuant les subventions ainsi que les comptes rendus financiers relatifs à ces subventions

Elle devra en outre fournir à la Ville :

- Avant le 30 juin, le bilan certifié conforme, une copie certifiée conforme du budget, le compte de résultat et ses annexes, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à la présente convention, ainsi que tout document faisant apparaître les résultats d'activités de l'exercice écoulé, le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi qu'un compte rendu détaillé relatif à la mission faisant l'objet de la présente convention ;
- Lors de la demande de subvention, le budget envisagé pour l'année suivante, faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées ;
- L'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités ou tout autre partenaire institutionnel.

Enfin, l'Association devra informer la Ville de toute modification statutaire et fournir à première réquisition toute pièce ou élément relatif à la gestion du Centre.

#### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet après signatures à la date de sa notification aux parties, elle prendra fin au 31 Août 2011.

#### **ARTICLE 8 – RÉSILIATION :**

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'A.D.P.E.P 13 à l'une de ses obligations irrégularisables ou après une mise en demeure restée infructueuse. Dans ces cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES - JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Tout litige juridictionnel relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties signataires du présent contrat font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence Cedex 1
- Pour l'Association, en son siège social, à l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône, 28-34 Bd Charles Nédélec à Marseille

Fait à Aix-en-Provence, le

**L'Association Départementale  
Des Pupilles de l'Enseignement  
Public des Bouches-du-Rhône**

**La Ville d'Aix-en-Provence**

**Le Président  
Arlette DE ASIS**

**Le Maire  
ou l'élu délégué à la Jeunesse et  
Vie Etudiante**